

Intercommunalité :
une dynamique renforcée
dans
un cadre juridique rénové

Bilan au 1^{er} janvier 2005



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

COMMUNIQUE DE PRESSE

(sixième bilan d'application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale)

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2005 :

C'est désormais 2 525 EPCI

regroupant 32 311 communes soit 52 millions d'habitants

Le maillage du territoire par des EPCI à fiscalité propre s'est encore renforcé faisant apparaître dans certaines régions des dynamiques intercommunales particulièrement vives. La généralisation de la taxe professionnelle unique se poursuit. Enfin, ont été recensées les premières fusions d'EPCI réalisées dans le cadre de la procédure simplifiée instituée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Une couverture du territoire encore étoffée

L'ancrage de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le paysage institutionnel local s'est encore approfondi en 2004. 64 nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont venus s'ajouter aux 2 461 recensés l'année précédente. Ils portent ainsi le nombre total de communes membres d'EPCI à fiscalité propre à 32 311 regroupant 52,2 millions d'habitants.

88 % des communes françaises (Métropole + DOM) sont désormais membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, c'est-à-dire d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une communauté urbaine ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle. Elles regroupent 84 % de la population totale, soit 52,2 millions d'habitants.

Ces données attestent d'une couverture du territoire par des structures intercommunales à fiscalité propre en passe d'être achevée.

Dans 15 des 22 régions métropolitaines plus de 90 % de la population est regroupée au sein d'EPCI à fiscalité propre, cette proportion dépassant même la barre des 95 % dans 11 d'entre elles. Notons à cet égard le nombre important des créations de nouveaux EPCI intervenues dans les 3 régions Centre (+13), Lorraine (+11) et Île de France (+15).

Si le nombre de communautés urbaines reste inchangé depuis 2001 (14), on recense désormais 162 communautés d'agglomération, soit sept de plus que l'an passé.

Trois d'entre elles sont issues de la transformation de communautés de communes préexistantes, les quatre autres résultant de créations *ex-nihilo*. Enfin, 57 nouvelles communautés de communes ont été créées en 2004, portant leur effectif total à 2 343.

Les adhésions de nouvelles communes à des EPCI préexistants représentent également un nombre significatif. À titre d'exemple, 43 communes ont adhéré à des communautés d'agglomération créées avant 2004. Cette catégorie de groupements n'a en revanche enregistré que 5 retraits de communes, les procédures de retraits dérogatoires des communautés d'agglomération introduites par la loi n° 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 et la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui ne sont plus applicables depuis le 1^{er} janvier 2005, n'ayant en définitive eu qu'un impact très marginal sur le fonctionnement de ces groupements très intégrés.

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre, toutes catégories juridiques confondues, a du reste sensiblement augmenté de 1999 à 2005 passant de 11 à près de 13 communes.

Il convient en outre de noter que sur les 4 372 communes encore non regroupées au sein d'EPCI à fiscalité propre (hors Paris) et représentant une population de 7,7 millions habitants, 504 sont situées en région parisienne et regroupent plus de 4 millions d'habitants. Compte tenu du dynamisme de l'intercommunalité dans cette région, leur effectif devrait diminuer significativement au cours des prochaines années.

Enfin, 71 % des communes encore isolées sont de petite taille et comptent moins de 700 habitants.

La région Île de France poursuit son rattrapage en matière d'intercommunalité

L'intercommunalité à fiscalité propre en Île de France ne représente encore que 54 % des habitants de la région (hors Paris), soit 4,8 millions de personnes, mais elle poursuit son implantation rapide et à grande échelle. On y recense désormais 94 EPCI à fiscalité propre, soit 15 de plus que l'an dernier. La région Île de France regroupe à elle seule 27 communautés d'agglomération, dont 3 ont vu le jour en 2004.

Cette progression rapide est d'autant plus remarquable que la définition de périmètres pertinents reste difficile en petite couronne compte tenu de la densité du foncier bâti et du fait de la préexistence de grands syndicats en charge des principaux services publics (eau, assainissement, ordures ménagères...).

La taxe professionnelle unique concerne aujourd'hui près de 40 millions d'habitants

Le nombre de communes concernées par le régime fiscal de la taxe professionnelle unique progresse encore en passant de 13 362 à 14 387 ; le nombre d'habitants concernés par ce régime fiscal particulièrement intégré est désormais de 39,4 millions d'habitants augmentant de plus de 1,7 million. Il en résulte un renforcement de la cohésion des EPCI l'ayant instauré et des logiques de solidarités entre leurs communes membres.

L'intercommunalité se renforce dans un cadre juridique rénové et simplifié

Le maillage du territoire par les EPCI étant en voie d'achèvement, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit des dispositions visant à approfondir l'intercommunalité et simplifier son fonctionnement.

La loi autorise ainsi désormais les EPCI à exercer, par voie de conventions, certaines des compétences des départements et des régions. Leur rôle s'est également renforcé en matière de politique de l'habitat avec la possibilité de gérer, par délégation de l'État, les aides à la pierre.

Afin d'exercer plus efficacement les compétences qui leur sont confiées, les présidents d'EPCI peuvent dorénavant se voir confier certaines attributions de polices spécifiques.

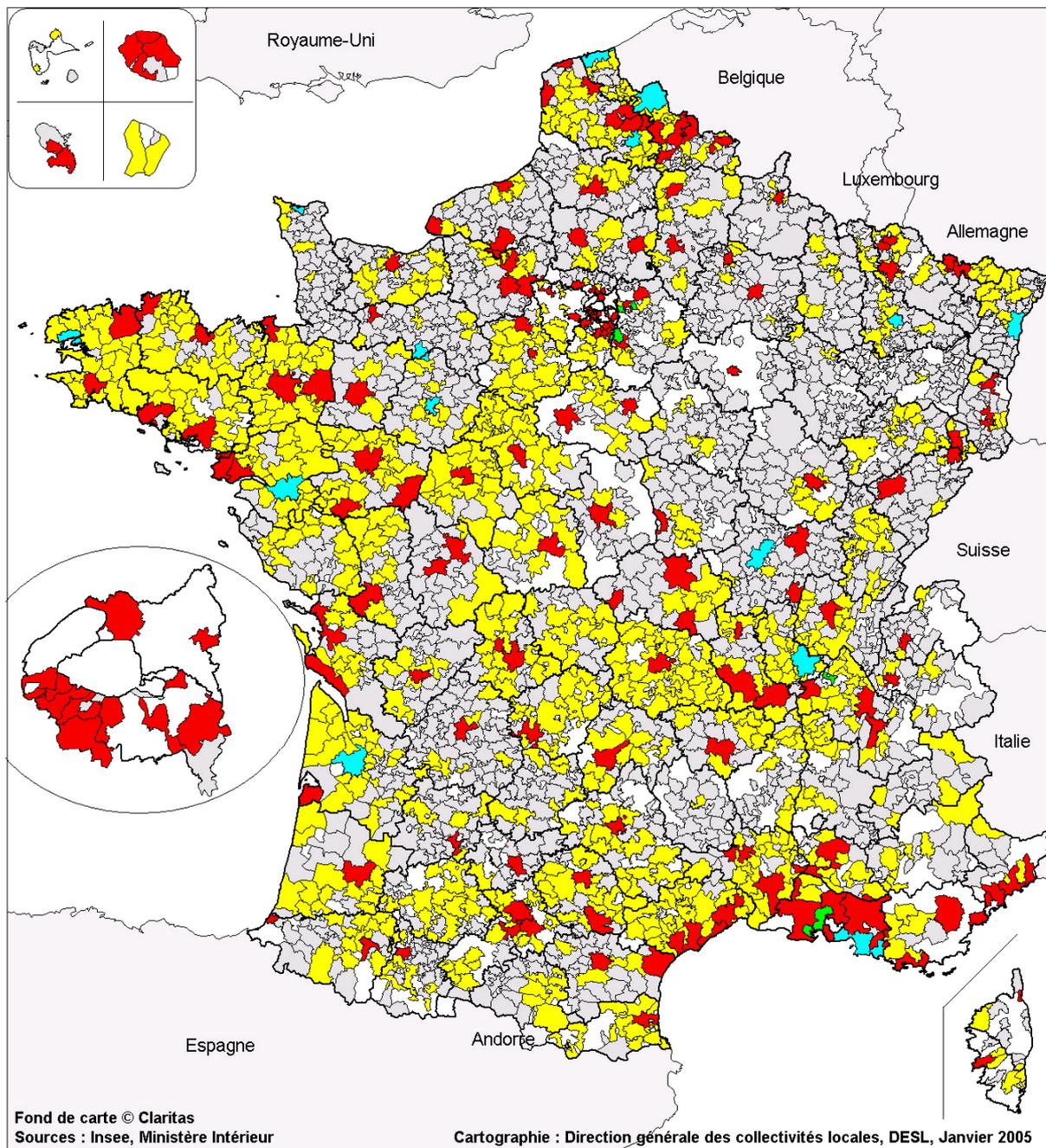
Enfin, les modalités d'organisation interne, notamment les mises à dispositions de services, et les relations financières des EPCI avec leurs communes membres ont été considérablement assouplies.

Prenant acte de la couverture quasi intégrale du territoire par l'intercommunalité, la loi a également posé les bases d'une phase nouvelle, plus qualitative, destinée à faciliter l'évolution des structures de coopération qu'il s'agisse de leur transformation ou de leur fusion.

Ces dispositions ont d'ores et déjà permis la concrétisation de plusieurs projets fin 2004 conduisant à la constitution de cinq nouvelles communautés de communes, dont trois à taxe professionnelle unique. Ces dernières qui remplacent dix communautés de communes préexistantes, vont permettre de conforter des projets intercommunaux entamés il y a déjà plusieurs années en leur insufflant une nouvelle dynamique à l'intérieur de périmètres plus pertinents.

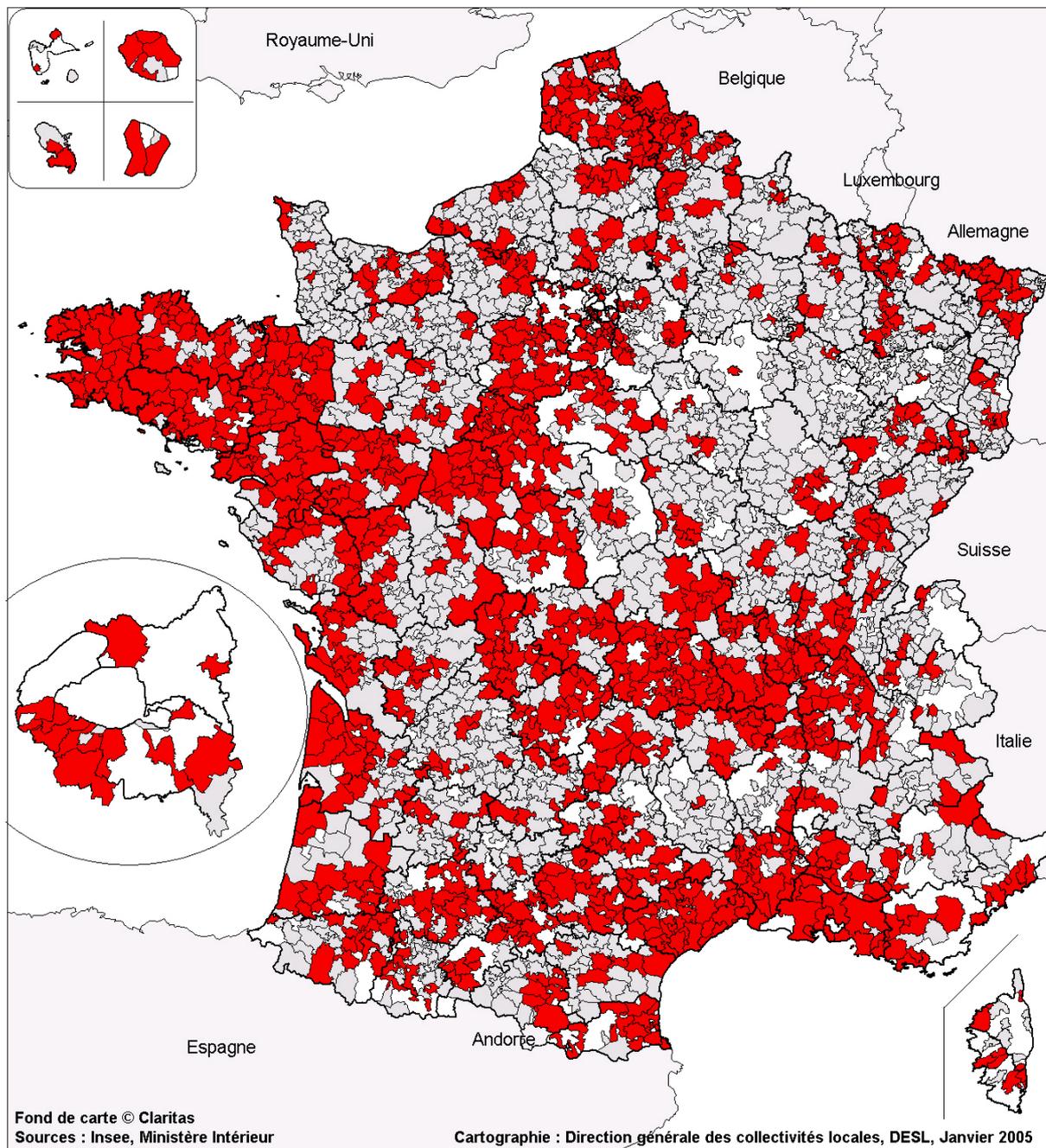
Il ne s'agit que d'une première vague de fusions qui devrait s'accroître dès cette année. En effet, la date de publication de la loi, le 17 août 2004, n'a pas permis l'aboutissement de tous les projets existants en 2004.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE AU 1ER JANVIER 2005



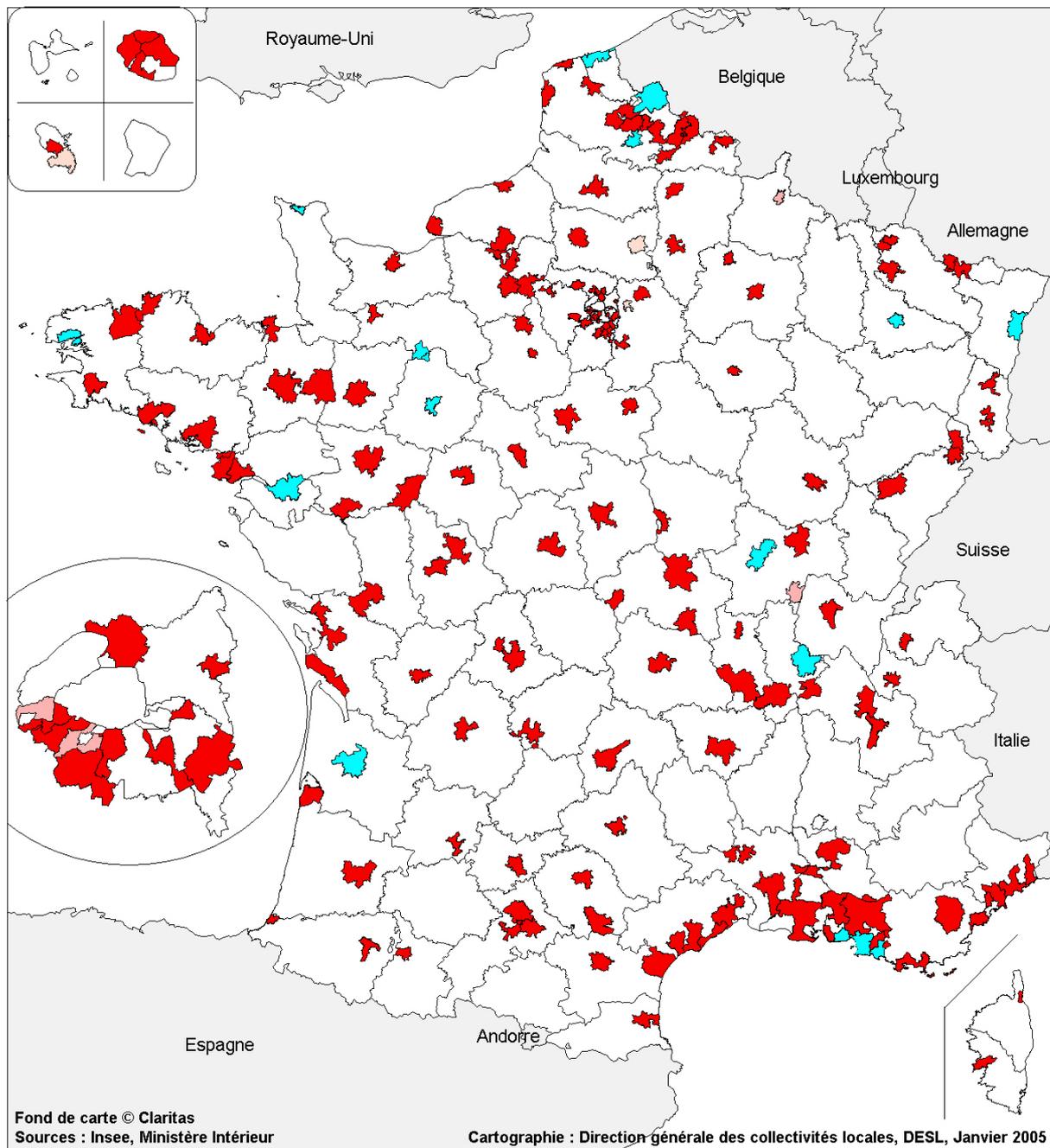
- Communauté de communes à fiscalité additionnelle
- Communauté de communes à TPU (Taxe Professionnelle Unique)
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Syndicat d'agglomération nouvelle

LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE AU 1ER JANVIER 2005 SUIVANT LE TYPE DE FISCALITÉ



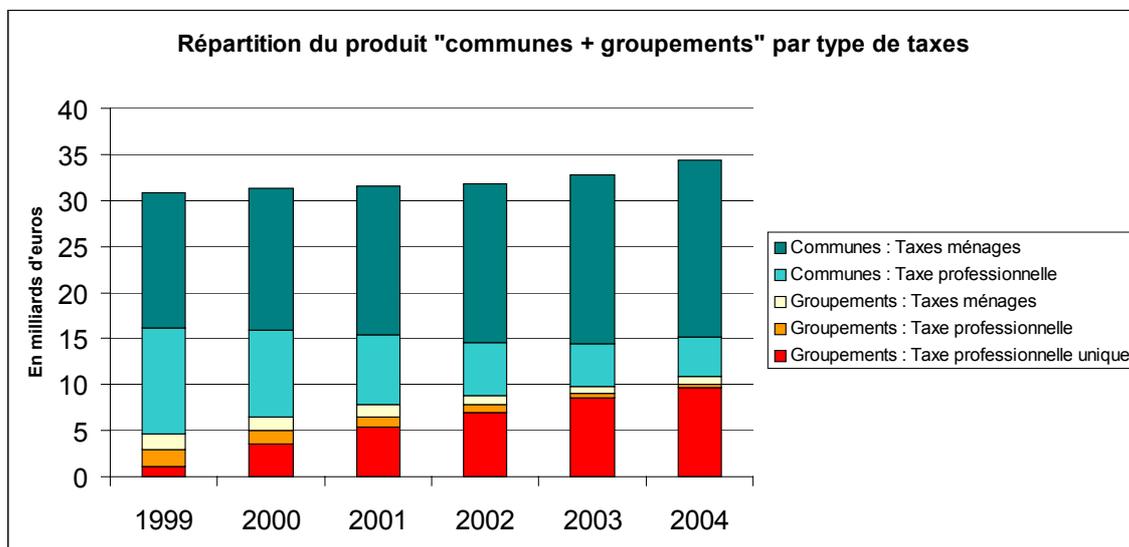
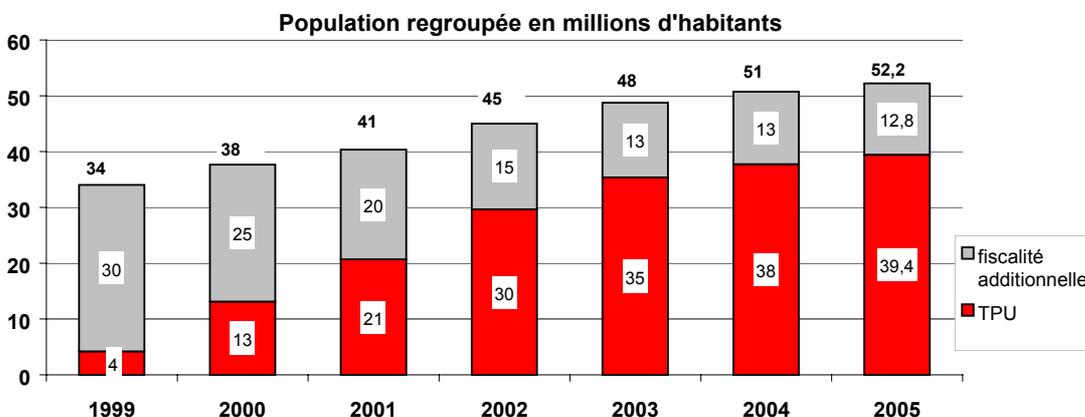
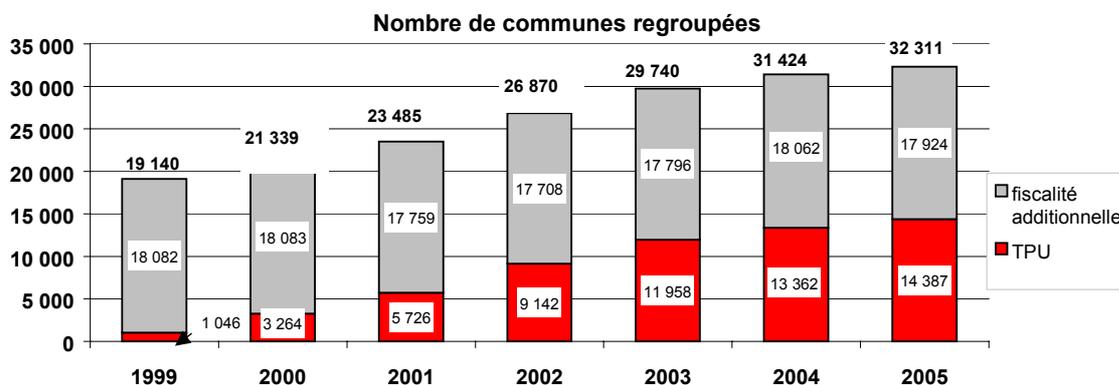
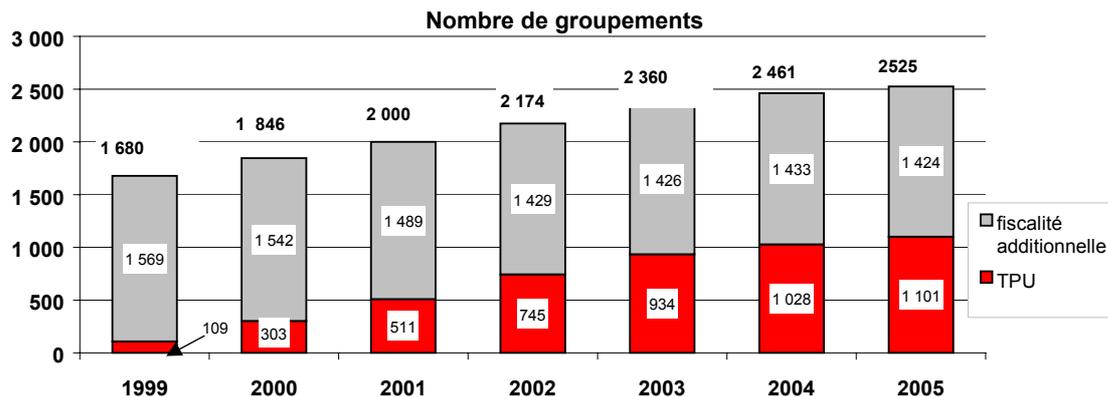
- EPCI à TPU
- EPCI à fiscalité additionnelle

162 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET 14 COMMUNAUTES URBAINES AU 1ER JANVIER 2005



- CA existant au 01/01/2004
- Communautés urbaines
- CA créées par transformation
- CA créées ex-nihilo

Évolution globale des groupements à fiscalité propre de 1999 à 2005



ÉVOLUTION DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE DU 01/01/1999 AU 01/01/2005

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Communautés urbaines							
nombre de groupements	12	12	14	14	14	14	14
nombre de communes	309	311	348	353	354	355	355
population** regroupée	4 638 381	4 638 748	6 193 427	6 201 802	6 203 043	6 209 160	6 210 939
<i>dont TPU</i>							
nombre de groupements	-	2	7	10	11	11	11
nombre de communes	-	39	133	266	322	322	322
population** regroupée	-	302 791	3 015 602	4 681 930	5 869 774	5 870 605	5 872 185
Communautés d'agglomération							
nombre de groupements	-	50	90	120	143	155	162
nombre de communes	-	756	1 435	1 996	2 441	2 632	2 750
population** regroupée	-	5 992 185	11 486 020	15 923 611	18 250 461	19 712 134	20 391 934
Communautés de communes							
nombre de groupements	1 347	1 533	1 717	2 032	2 195	2 286	2 343
nombre de communes	15 200	17 498	19 863	24 454	26 907	28 403	29 172
population** regroupée	18 049 741	19 185 686	18 389 790	22 262 358	23 698 120	24 479 442	25 297 156
<i>dont TPU</i>							
nombre de groupements	93	232	402	607	772	856	922
nombre de communes	863	2 288	4 084	6 833	9 143	10 374	11 281
population** regroupée	2 784 341	5 393 139	5 520 734	8 404 658	10 570 529	11 824 215	12 816 340
Syndicats d'agglomération nouvelle							
nombre de groupements	9	9	8	8	8	6	6
nombre de communes	51	51	47	47	52	34	34
population** regroupée	715 025	715 025	634 536	648 641	673 678	346 460	352 573
Districts*							
nombre de groupements	305	241	171	0 *	0 *	0 *	0 *
nombre de communes	3 493	2 689	1 792	0	0	0	0
population** regroupée	10 271 062	6 474 029	3 633 010	0	0	0	0
<i>dont TPU</i>							
nombre de groupements	2	9	4	0	0	0	0
nombre de communes	45	96	27	0	0	0	0
population** regroupée	372 999	671 906	43 345	0	0	0	0
Communautés de villes*							
nombre de groupements	5	0	0	0 *	0 *	0 *	0 *
nombre de communes	87	0	0	0	0	0	0
population** regroupée	356 580	0	0	0	0	0	0
TOTAL							
nombre de groupements	1 678	1 845	2 000	2 174	2 360	2 461	2 525
nombre de communes	19 140	21 305	23 485	26 850	29 754	31 424	32 311
population** regroupée	34 030 789	37 005 673	40 336 783	45 036 412	48 825 302	50 747 196	52 252 602
<i>dont TPU</i>							
nombre de groupements	109	302	511	745	934	1 028	1 101
nombre de communes	1 046	3 230	5 726	9 142	11 958	13 362	14 387
population** regroupée	4 228 945	13 075 046	20 700 237	29 658 840	35 364 442	37 753 414	39 433 032
HORS INTERCOMMUNALITÉ							
nombre de communes	17 539	15 374	13 194	9 829	6 924	5 258	4 373
population** totale	27 601 696	24 626 812	21 325 157	16 656 896	12 960 779	11 200 383	9 876 583

* la loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1er janvier 2002 au plus tard.

**la population corresp

Évolution sur l'ensemble des EPCI	2000	2001	2002	2003	2004	2005
nombre de groupements	+ 10,0%	+ 8,4%	+ 8,7%	+ 8,6%	+ 4,3%	+ 2,6%
nombre de communes	+ 11,3%	+ 10,2%	+ 14,3%	+ 10,8%	+ 5,6%	+ 2,8%
population regroupée	+ 8,7%	+ 9,0%	+ 11,7%	+ 8,4%	+ 3,9%	+ 3,0%
<i>dont TPU</i>						
nombre de groupements	+ 177,1%	+ 69,2%	+ 45,8%	+ 25,4%	+ 10,1%	+ 7,1%
nombre de communes	+ 208,8%	+ 77,3%	+ 59,7%	+ 30,8%	+ 11,7%	+ 7,7%
population regroupée	+ 209,2%	+ 58,3%	+ 43,3%	+ 19,2%	+ 6,8%	+ 4,4%

Répartition des groupements par taille démographique*

	Au 1er janvier 1999				Au 1er janvier 2005							
	SIVU	SIVOM	S. mixtes	Total EPCI	CA	CU		CC		SAN	Total EPCI	Total EPCI
				sans FP		avec TPU	sans TPU	avec TPU	sans TPU		avec FP	avec TPU
moins de 700 habitants	1 330	108	45	1 483	0	0	0	1	15	0	16	1
de 700 à 1 000	1 099	80	5	1 184	0	0	0	3	23	0	26	3
de 1 000 à 2 000	2 375	217	23	2 615	0	0	0	16	116	0	132	16
de 2 000 à 5 000	2 775	512	70	3 357	0	0	0	127	430	0	557	127
de 5 000 à 10 000	2 567	485	127	3 179	0	0	0	280	474	0	754	280
de 10 000 à 20 000	2 188	400	181	2 769	0	0	0	305	251	2	558	307
de 20 000 à 50 000	1 558	252	340	2 150	1	0	0	183	97	1	282	185
de 50 000 à 100 000	557	70	224	851	88	2	2	7	11	3	113	100
de 100 000 à 300 000	363	33	279	675	63	3	1	0	4	0	71	66
plus de 300 000 habitants	73	8	157	238	10	6	0	0	0	0	16	16
Total	14 885	2 165	1 451	18 501	162	11	3	922	1 421	6	2 525	1 101
Population regroupée en millions d'habitants :					20,4	5,9	0,3	12,8	12,5	0,3	52,2	39,4
Nombre total de communes regroupées :					2 750	322	33	11 281	17 891	34	32 311	14 387

* la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant.

Source : DGCL

CA : communauté d'agglomération, CU : communauté urbaine CC : communauté de communes SAN: syndicat d'agglomération nouvelle

FP : fiscalité propre

TPU : Taxe professionnelle unique

Répartition du nombre de groupements par région

Région	Au 1er janvier 1999				Au 1er janvier 2005								Population* regroupée	En % de la population* de chaque région
	SIVU	SIVOM	S. mixtes	Total EPCI	CA	CU		CC		SAN	Total EPCI	Total EPCI		
				sans FP		avec TPU	sans TPU	avec TPU	sans TPU		avec FP	avec TPU		
Alsace	301	48	49	398	2	1	0	15	59	0	77	18	1 693 695	95,6%
Aquitaine	1 111	150	93	1 354	6	1	0	62	109	0	178	69	2 828 244	93,3%
Auvergne	452	107	43	602	6	0	0	62	33	0	101	68	1 308 822	96,1%
Bourgogne	654	114	39	807	4	1	0	19	102	0	126	24	1 501 589	89,8%
Bretagne	642	65	80	787	9	1	0	89	17	0	116	99	2 980 747	97,4%
Centre	1 140	130	102	1 372	8	0	0	75	44	0	127	83	2 162 146	85,6%
Champagne-Ardenne	685	85	40	810	4	0	0	9	100	0	113	13	1 204 621	86,6%
Corse	71	46	5	122	2	0	0	6	9	0	17	8	188 584	69,7%
Franche-Comté	666	68	53	787	3	0	0	27	68	0	98	30	1 125 316	96,8%
Île-de-France	906	76	74	1 056	27	0	0	24	39	4	94	55	4 869 915	43,7%
Languedoc-Roussillon	610	132	70	812	9	0	0	62	57	0	128	71	2 266 029	94,8%
Limousin	253	44	18	315	2	0	0	37	26	0	65	39	722 332	97,2%
Lorraine	746	123	48	917	5	1	0	29	103	0	138	35	2 175 478	91,2%
Midi-Pyrénées	1 022	245	120	1 387	8	0	0	82	113	0	203	90	2 431 188	90,3%
Nord-Pas-de-Calais	405	84	45	534	11	3	0	51	32	0	97	65	4 020 684	98,7%
Basse-Normandie	771	49	79	899	2	0	2	23	100	0	127	25	1 440 935	97,5%
Haute-Normandie	711	50	21	782	7	0	0	13	56	0	76	20	1 810 072	99,1%
Pays de la Loire	603	90	145	838	6	1	1	64	63	0	135	71	3 309 532	98,3%
Picardie	876	85	30	991	5	0	0	17	62	0	84	22	1 828 154	95,6%
Poitou-Charentes	646	78	71	795	7	0	0	30	62	0	99	37	1 700 110	98,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	426	84	77	587	14	1	0	31	40	1	87	47	4 109 119	89,0%
Rhône-Alpes	1 166	203	150	1 519	9	1	0	91	122	1	224	102	5 233 878	89,7%
Régions d'Outre-Mer	22	9	2	33	6	0	0	4	5	0	15	10	1 341 412	78,7%
Total	14 885	2 165	1 454	18 504	162	11	3	922	1 421	6	2 525	1 101	52 252 602	84,1%

CA : communauté d'agglomération, CU : communauté urbaine CC : communauté de communes SAN: syndicat d'agglomération nouvelle
FP : fiscalité propre

Source : DGCL

*la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant.

TPU : Taxe professionnelle unique

LISTE DES 162 COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION AU 1ER JANVIER 2005
162 CA, 2 750 COMMUNES ET 20 391 934 HABITANTS

162 communautés d'agglomération	2 750 communes et 20 391 934 habitants
4 créations ex-nihilo	41 communes et 334 657 habitants
3 transformations de communautés de communes en CA	39 communes et 233 853 habitants
155 CA existantes au 01/01/2004	2632 communes et 19 712 134 habitants au 01/01/2004 (19 757 384 habitants au 01/01/2005)
	43 adhésions de communes et 86 189 habitants au 01/01/2005
	5 retraits de communes et 20 149 habitants au 01/01/2005

4 CRÉATIONS DE COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION EX-NIHILO

département	nom de l'EPCI	nombre de communes	population totale ⁽¹⁾
08	Charleville-Mézières	8	76 585
71	du Maconnais - Val de Saône	26	62 900
92	Cœur de Seine	3	55 115
92	Sud de Seine	4	140 057
	TOTAL	41	334 657

3 TRANSFORMATIONS DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN CA

département	nom de l'EPCI	nombre de communes	population totale ⁽¹⁾	modifications de périmètre ⁽²⁾
60	de la Région de Compiègne	14	72 297	
77	de Marne et Gondoire	13	51 676	extension (4)
92	de l'Espace Sud Martinique	12	109 880	
	TOTAL	39	233 853	

⁽¹⁾ la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

⁽²⁾ Le nombre entre parenthèses correspond au nombre de communes ayant adhéré ou s'étant retirées d'un groupement

155 CA EXISTANTES AU 01/01/2004

département	nom de l'EPCI	population totale ⁽¹⁾	nombre de communes	modifications de périmètre ⁽²⁾
01	de Bourg en Bresse	71 144	15	
02	de Saint Quentin	78 327	20	
02	du Soissonais	54 214	28	extension (1)
03	de Vichy	77 049	23	
03	de Montluçon	65 411	10	
03	de Moulins	57 629	26	
06	du Moyen Pays Provençal	67 769	5	
06	de la Riviera Française	64 941	10	
06	de Nice - Côte d'Azur	494 674	23	retrait (1)
06	de Sophia Antipolis	162 327	16	
10	Troyenne - CAT	125 051	11	
11	du Carcassonnais	69 542	21	extension (1)
11	de la Narbonnaise	79 230	18	
12	du Grand Rodez	53 160	8	
13	Berre Salon Durance	124 291	17	
13	Garlaban Huveaune - Sainte Baume	75 536	6	
13	du Pays d'Aix en Provence	339 053	34	
13	de l'Ouest de l'Étang de Berre	66 696	3	
13	Arles - Crau - Camargues - Montagnette	77 644	5	
14	Caen la Mer	226 579	29	
15	du Bassin d'Aurillac	56 271	21	
16	du Grand Angoulême	108 982	15	
17	de La Rochelle	148 806	18	
17	du Pays Rochefortais	55 318	18	
17	du Pays Royannais	69 575	31	
18	de Bourges	104 679	14	

département	nom de l'EPCI	population totale ⁽¹⁾	nombre de communes	modifications de périmètre ⁽²⁾
19	de Brive	78 957	15	
2B	de Bastia	51 142	5	
2A	du Pays Ajaccien	66151	10	
21	Dijonnaise	250 110	21	
22	de Saint Briec	112 065	14	
22	de Lannion Trégor	51 938	20	
24	Périgourdine	67 410	13	
25	du Grand Besançon	177 720	59	
25	du Pays de Montbéliard	124 745	29	
27	de Pacy sur Eure	57370	41	
27	Seine - Eure	59 702	29	extension (3)
27	d'Évreux	84171	37	
28	de Chartres	88 399	7	
28	du Drouais	55 573	19	extension (2)
29	Quimper Communauté	88 085	7	
29	du Pays de Morlaix	64 882	28	
30	du Grand Alès en Cévennes	73 759	16	
30	Nîmes Métropole	215 030	23	
31	du Grand Toulouse	602 285	25	
31	Sicoval	62 759	36	
31	du Muretain	64510	14	
33	du Bassin d'Arcachon Sud	57760	4	
34	Montpellier Agglomération	375 765	31	retrait (1)
34	Béziers Méditerranée	105 248	13	
34	Hérault Méditerranée	60 055	19	
34	du Bassin de Thau	83 594	8	
35	Rennes Métropole	384 295	37	retrait (1)
35	Vitré communauté	58 156	37	
35	du Pays de Saint Malo	80 172	17	extension (2)
36	Castelroussine	77 718	9	
37	Tours Plus	267 157	14	
38	du Pays Viennois	66 377	18	
38	Grenoble Alpes Métropole	398538	26	retrait (1)
38	du Pays Voironnais	86 228	34	
40	du Marsan	50 954	18	
41	de Blois	80 174	15	extension (4)
42	le Grand Roanne	73009	6	
42	de Saint Etienne Métropole	391 260	43	
42	Loire-Forez	72 275	45	extension (7)
43	du Puy en Velay	61 189	28	
44	de la Côte du Pays Blanc	67 132	15	
44	Région Nazairienne et de l'Estuaire	115 540	10	
45	Montargoise et Rives du Loing	58 991	10	extension (2)
45	Orléanaise	273 781	22	
47	d'Agen	63 471	7	
49	d'Angers	270 331	31	extension (2)
49	Saumur Loire Développement	65 043	32	
49	du Choletais	82 324	13	
51	de l'agglomération de Reims	218928	6	
51	de Châlons en Champagne	68 732	12	extension (1)
53	Laval Agglomération	94 753	20	
56	du Pays de Lorient	188 280	19	
56	du Pays de Vannes	124378	24	
57	de Sarreguemines Confluences	53 030	25	
57	de Metz Métropole	228 337	38	extension (1)
57	de Forbach	84 311	21	
57	du Val de Fensch	69 885	10	
57	Portes de France-Thionville	71 526	7	
58	Val de Loire - Val de Nièvre	73 132	10	
59	de Cambrai	61 910	22	extension (2)
59	Maubeuge Val de la Sambre	104 247	22	
59	de la Porte du Hainaut	145 160	38	
59	de Valenciennes Métropole	194 546	35	retrait (1)
59	du Douaisis	157 392	35	
60	du Beauvaisis	76 962	28	
61	du Pays de Flers	29 468	13	
62	de l'Artois	209 643	58	
62	d'Hénin Carvin	126 343	14	

département	nom de l'EPCI	population totale ⁽¹⁾	nombre de communes	modifications de périmètre ⁽²⁾
62	de Lens - Liévin	253 143	36	
62	de Saint Omer	67 548	19	
62	du Boulonnais	124 719	22	
62	du Calaisis	99 850	5	
63	Clermont Communauté	284 730	21	
64	de Bayonne Anglet Biarritz	109259	3	
64	de Pau - Pyrénées	146 908	14	
65	du Grand Tarbes	79 859	12	extension (3)
66	Têt Méditerranée	178 094	17	
68	Mulhouse Sud Alsace	173222	16	
68	de Colmar	93 554	8	
71	Chalon - Val de Bourgogne	108 280	38	
73	Chambéry Métropole	115 986	16	
74	Annécienne	134769	13	
76	Elbeuf - Boucle de Seine	56 913	10	
76	Rouennaise	400 906	37	extension (3)
76	Havraise- CODH	258 514	17	
76	de la Région Dieppoise	54 465	16	
77	Melun Val de Seine	105 410	14	
77	du Pays de Meaux	81049	18	
78	de Mantes en Yvelines	83 405	10	extension (2)
78	de Saint Quentin en Yvelines	147 573	7	
79	de Niort	100797	29	
80	Amiens Métropole	177 750	27	
81	de Castres Mazamet	83 762	16	
81	de l'Albigeois	79214	17	
82	du Pays de Montauban et des Trois Rivières	62370	7	
83	de Fréjus - Saint Raphaël	79093	2	
83	Dracénoise	86 889	16	
83	Toulon Provence Méditerranée	403743	11	
84	Ventoux Comtat Venaissin	62233	25	
84	du Grand Avignon	160505	12	
86	de Poitiers	130 982	12	extension (2)
86	du Pays Châtelleraudais	55 211	12	
87	de Limoges	190 430	17	
90	de l'agglomération Belfortaine	96 072	30	extension (3)
91	Évry Courcouronnes Bondoufle Lisses	105 430	5	
91	du Plateau de Saclay	96 643	10	
91	de Seine-Essonne	60 273	5	
91	du Val d'Orge	121 977	9	
91	du Val d'Yerres	86 603	6	
91	Sénart Val de Seine	76 262	3	
91	Les Lacs de l'Essonne	55 149	2	
92	des Hauts de Bièvre	173 009	7	
92	Arc de Seine	158 774	5	
92	Val-de-Seine	129 796	2	
93	de Clichy S/ Bois - Montfermeil	52 578	2	
93	Plaine Commune	309 860	8	extension (1)
94	Val de Bièvre	186 362	7	
94	de la Vallée de la Marne	58 643	2	
94	Haut Val de Marne	99 818	7	
94	Plaine Centrale du Val de Marne	136 672	3	
95	de Cergy-Pontoise	186 776	12	extension (1)
95	Val de France	137 187	4	
95	Val et Forêt	100 832	6	
95	de la Vallée de Montmorency	102 966	8	
972	du Centre de la Martinique	170 125	4	
974	CIVIS	142 201	5	
974	de l'Est de la Réunion	103 506	6	
974	Territoire de la Côte Ouest	184 266	5	
974	Intercommunale du Nord de la Réunion	182 348	3	
TOTAL		19 823 424	2 670	

⁽¹⁾ la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant⁽²⁾ Le nombre entre parenthèses correspond au nombre de communes ayant adhéré ou s'étant retirées d'un groupement

**LISTE DES COMMUNAUTES URBAINES AU 1ER JANVIER 2005
14 CU, 355 COMMUNES ET 6 210 939 HABITANTS**

14 communautés urbaines existantes au 01/01/2004

département	nom de l'EPCI	régime fiscal	nombre de communes	population totale*	modifications de périmètre
13	Marseille Provence Métropole	TPU	18	991 953	-
29	de Brest	TPU	8	221 600	-
33	de Bordeaux	TPU	27	671 875	-
44	de Nantes	TPU	24	569 305	-
50	de Cherbourg	4 taxes	5	91 717	-
54	du Grand Nancy	TPU	20	264 657	-
59	de Lille Métropole	TPU	85	1 108 533	-
59	de Dunkerque Grand Littoral	TPU	18	212 241	-
61	d'Alençon	4 taxes	19	52 899	-
62	d'Arras	TPU	24	94 000	-
67	de Strasbourg	TPU	27	456 551	-
69	du Grand Lyon	TPU	55	1 186 969	-
71	Creusot Montceau	TPU	16	94 501	-
72	du Mans	4 taxes	9	194 138	-
TOTAL			355	6 210 939	

* la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

**LISTE DES SYNDICATS D'AGGLOMERATION NOUVELLE AU 1ER JANVIER 2005
6 SAN, 34 COMMUNES ET 352 573 HABITANTS**

6 syndicats d'agglomération nouvelle existants au 01/01/2004

département	nom de l'EPCI	nombre de communes	population totale*	modifications de périmètre
13	Ouest Provence	6	92 843	-
38	de l'Isle d'Abeau	5	42 184	-
77	du Val d'Europe	5	18 493	-
77	de Marne la Vallée - Val Maubuée	6	87 858	-
77	de Sénart Ville Nouvelle	8	96 495	-
91	de Sénart en Essonne	4	14 700	-
TOTAL		34	352 573	

* la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

RETRAIT DEROGATOIRE DE COMMUNES MEMBRES DE COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION.**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 173 DE LA LOI DU 13 AOUT 2004 (ARTICLE L. 5216-7-1 DU CGCT)**

La loi du 13 août 2004 a permis au Préfet d'autoriser, jusqu'au 31 décembre 2004, le retrait de communes membres de communautés d'agglomération en vue de leur adhésion à un autre EPCI.

Cette procédure dérogeait à la procédure de droit commun prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT qui subordonne le retrait d'une commune à l'accord concordant de la communauté et d'une majorité qualifiée de communes membres et qui ne peut jamais être mise en œuvre dans les EPCI à taxe professionnelle unique au cours de la période d'unification des taux.

Cette disposition, soutenue par l'AMF, visait à faciliter le règlement de situations locales particulières sans pour autant remettre en cause la pertinence des périmètres des communautés d'agglomération existantes, d'où son caractère temporaire.

Il revenait aux Préfets de trancher en dernier ressort les cas d'espèces après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie en formation restreinte.

Le bilan au 31 décembre 2004 indique que le nombre de demandes de retrait a été faible et que les retraits autorisés par les Préfet ont été rares.

16 communes ont délibéré pour demander leur retrait de **13 communautés d'agglomération**. Ces chiffres, rapportés aux **155 communautés** d'agglomération existantes à ce jour montrent que moins de **10 %** des communautés d'agglomération ont été concernées par ces demandes de retrait.

4 communes sur 16, ont en définitive été autorisées par les Préfets à quitter leur communauté d'agglomération d'origine.

Il s'agit de Noyal sur Vilaine (CA de Rennes), d'Escaupont (CA de Valenciennes), de Bresson (CA de Grenoble) et de Palavas-les-Flots (CA de Montpellier).

Dans trois cas sur quatre, les Préfets ont suivi l'avis favorable au retrait de la CDCI, avis formulé à deux reprises à l'unanimité. Dans un seul cas (Palavas-les Flots), le Préfet a estimé nécessaire de passer outre l'avis de la CDCI pour autoriser le retrait considérant que les conditions du retrait étaient remplies et que ce retrait n'était pas de nature à nuire excessivement à l'espace de solidarité constitué par la communauté d'agglomération.

GLOSSAIRE RELATIF A L'INTERCOMMUNALITÉ

Intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action de la communauté, qui agit dans les domaines d'intérêt communautaire, et ceux de la commune. Les communes conservent ainsi la capacité de mener des actions de proximité sur leur territoire.

S'agissant des communautés de communes, il revient aux conseils municipaux des communes membres de définir l'intérêt communautaire.

En revanche, dans les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, c'est au conseil communautaire de déterminer lui-même l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance de cet intérêt communautaire.

Cette distinction traduit les degrés divers d'intégration des EPCI à fiscalité propre.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a précisé les délais de définition de l'intérêt communautaire. Ils s'établissent à un an à compter de la publication de la loi pour les EPCI existants et à deux ans pour les nouveaux transferts de compétences intervenus après cette publication. À défaut de définition dans ces délais, l'intégralité des compétences considérées sont transférées à l'EPCI. Il en résulte une clarification des responsabilités entre l'EPCI et ses communes membres.

Communauté de communes :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

C'est la formule la plus simple et la plus souple de la coopération intercommunale à fiscalité propre, pratiquée surtout en milieu rural.

Au-delà de ces deux compétences obligatoires, elle peut prendre une forme plus intégrée, en exerçant à la place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social et de collecte et traitement des déchets ménagers.

Communauté d'agglomération :

Créée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants ou du chef-lieu du département (afin de garantir une certaine densité urbaine).

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elle exerce pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Communauté urbaine :

La communauté urbaine regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, elle dispose de prérogatives plus larges que la communauté d'agglomération. Elle est ainsi compétente, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que la CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

Extension :

Le périmètre d'un EPCI peut toujours être étendu par accord entre le conseil communautaire et les communes intéressées, sur proposition de la commune souhaitant adhérer, de l'EPCI ou du préfet. L'inclusion de nouvelles communes dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ne doit pas, sauf cas exceptionnels, créer d'enclaves et doit s'inscrire dans la cohérence du projet de développement de l'EPCI.

Le périmètre d'un EPCI peut également être étendu lors de la transformation de cet EPCI en une structure plus intégrée (par exemple, dans le cas d'une communauté de communes se transformant en communauté d'agglomération).

La loi du 12 juillet 1999 prévoyait pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines une procédure dérogatoire d'extension de périmètre à l'initiative du préfet, procédure qui n'est actuellement plus applicable.

Fusion :

La fusion concerne les communes et depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales les EPCI à fiscalité propre.

Deux communes limitrophes peuvent ainsi fusionner en une seule commune ou fusionner en créant une ou plusieurs communes associées (la commune associée conserve son nom et dispose d'un maire délégué).

La procédure de fusion d'EPCI a été instituée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle permet le regroupement en seul EPCI à fiscalité propre de plusieurs EPCI préexistants, dès lors que l'un d'entre eux au moins dispose d'une fiscalité propre. L'EPCI issu de la fusion est substitué pour l'ensemble des compétences qu'il exerce aux EPCI préexistants dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Majorité simple :

Le terme de majorité simple n'est pas employé dans le code général des collectivités territoriales. Lorsqu'il est simplement fait référence à la « majorité », il faut entendre « majorité absolue ». Cette majorité absolue (la moitié des voix plus une) est par exemple nécessaire pour l'élection du maire dès le premier tour et pour l'adoption des délibérations du conseil municipal.

Majorité qualifiée :

La majorité qualifiée (ou majorité renforcée) est plus contraignante. Elle exige que soit obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue. Le nombre de voix nécessaires est alors déterminé par le législateur ou par décret (il est généralement égal à 2/3 des voix).

Ainsi, dans le CGCT, l'accord des communes à la majorité qualifiée est nécessaire pour la création d'un EPCI. Le législateur a fixé cette majorité à 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale ou à la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

PF = potentiel fiscal :

Mesure de la richesse fiscale relative des différentes collectivités, permettant de répartir les dotations de péréquation en les ciblant sur les collectivités les moins dotées en fiscalité locale.

CIF = coefficient d'intégration fiscale :

Mesure du degré d'intégration d'un EPCI, permettant de cibler la DGF sur les groupements de communes les plus intégrés.

Fiscalité propre (établissements publics à) :

Intercommunalité dont le financement est assuré par le recours à la fiscalité directe locale. Il s'agit des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Fiscalité additionnelle :

Régime de droit des communautés de communes. Le financement de l'intercommunalité est assuré par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle. Les taux votés par l'intercommunalité s'additionnent à la fiscalité locale directe communale.

Taxe professionnelle unique :

Régime de droit des communautés d'agglomération et des communautés urbaines. Régime optionnel des communautés de communes. L'intercommunalité est seule compétente pour fixer le taux percevoir le produit de la taxe professionnelle. Elle se substitue aux communes, qui ne votent plus de taux de TP, mais reçoivent du groupement une attribution de compensation afin de ne pas déséquilibrer leurs budgets.

Fiscalité mixte (TPU associé à la fiscalité additionnelle) :

Les groupements bénéficiant de la TPU peuvent percevoir en sus les taxes d'habitation et foncières. L'institution de la fiscalité mixte engendre un accroissement de la pression fiscale sur les ménages.